



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : « 24h Vélo » du Télévie – Adaptation du sens de circulation Chemin de Sandron du 03.04.2026 15h00 au 04.04.2026 à 20h00

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande du 23 décembre de **Madame Annick Randolet**, responsable au sein du comité Télévie de Marchin ;

Attendu que la nouvelle place de Belle-Maison ne permet qu'un stationnement limité à ses abords ;

Attendu qu'un nombre important de participants est attendu à cet événement, ce qui nécessite d'adapter la circulation afin de faciliter le stationnement ;

Vu la configuration des lieux

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Du vendredi **03/04/2026** à 15h00 au samedi **04/04/2026** à 20h00 :

- La Place de Belle-Maison, entre le n°1 et le n°7 ainsi que la portion de voirie derrière l'église, sera mise en sens unique.
- Le Chemin de Sandron, depuis le Cercle Saint Hubert jusqu'au carrefour avec le Parc des Dix Bonnier, sera mis en sens unique. Le stationnement sera autorisé du côté gauche de la voirie.

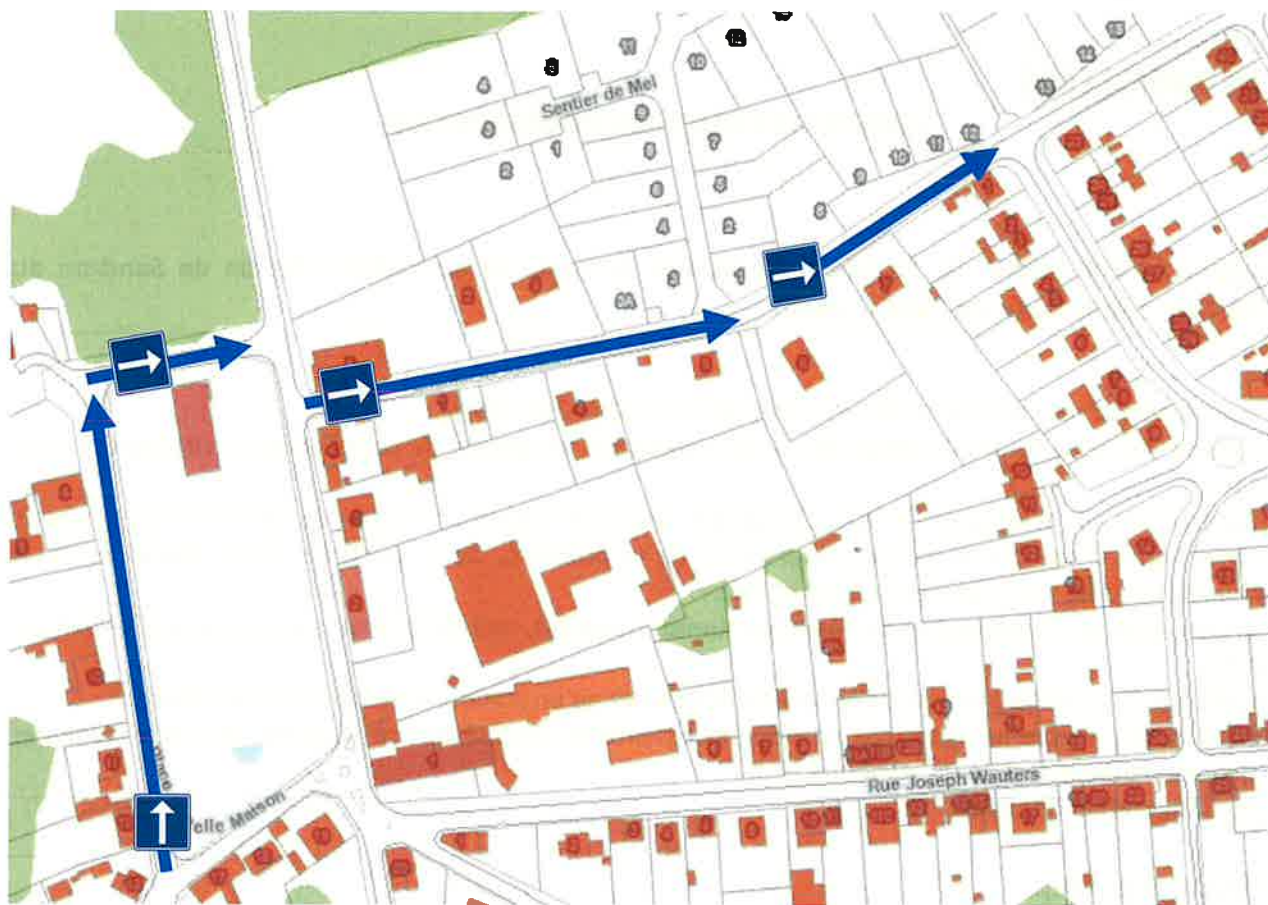
Article 2:

- Les barrières et signaux routiers adéquats seront mis en place par les services communaux.
- Deux représentants de la Zone de Police du Condroz seront présents pour veiller à la sécurité.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au service travaux, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au demandeur.



Marchin, le 12 janvier 2026

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI